

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-07-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise de maçonnerie Laurent VIEILLOT, 124 Rue du Maréchal Foch, 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE pour des travaux de réparation partielle de joints de maçonnerie au 6 Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Quai Henri Chardon,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** En raison des travaux sus-énoncés, 3 places de stationnement seront interdites devant le 6 Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR le mercredi 09 avril 2025 afin de permettre à l'entreprise de stationner ses véhicules et d'effectuer les travaux.

**Article 2 :** La signalisation sera effectuée par les agents communaux.

**Article 3 :** Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 1er avril 2025

Le Maire  
Christiane TINCELIN

